



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Date de convocation : 20 juin 2022

Séance du 28 juin 2022 à 18 heures 30 minutes
Salle polyvalente

Président de séance : M. HERNOT Christophe

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André

Procuration(s) :

M. ENAULT Aurélien donne pouvoir à Mme DATIN Claire, Mme PAYEN Agnès donne pouvoir à M. HERNOT Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) : M. ENAULT Aurélien, Mme PAYEN Agnès

Secrétaire de séance : Mme DESMONTS Hélène

1 - Approbation du Conseil Municipal du 21 avril 2022

Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 21 avril 2022 : adopté

2 - Fonds d'Aide aux jeunes 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds d'Aide aux Jeunes (autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles) ;

Décide, de ne pas participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Fonds de Solidarité Logement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'objectif du Fonds de Solidarité pour le Logement (lutte contre la précarité des ménages) :

Décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Décision modificative du Budget 2022 "Panneaux photovoltaïques"

Le Conseil municipal décide de la modification du Budget 2022 "Panneaux photovoltaïques " comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/ 6959 : Atténuation - Impot sur les sociétés - 400 €

C/6951 : Imôts sur les société + 400 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Achat autolaveuse pour nettoyage de la salle polyvalente

Le Conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'une autolaveuse de marque KARCHER (BR 35/12) pour le nettoyage des sols à la salle polyvalente.

Deux devis ont été demandés :

- SDM PRO Avranches, pour un montant HT de 2 850 € (*brosse incluse*)
- Clean Market (correspondance), pour un montant HT de 2 972.16 € (sans brosse)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide de retenir :

- SDM PRO Avranches, pour un montant HT de 2 850 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil municipal de CEAUX,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entree en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entree en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après notification au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Tarif colocation - logement 11 rue Yves Ozenne

Par délibération n° 2022-04-12-12, le conseil municipal avait décidé de mettre le logement situé 11, rue Yves Ozenne à disposition des ressortissants Ukrainiens (logement d'urgence meublé).

A ce jour, cette disposition n'a plus lieu d'être.

Avant de réaliser les travaux prévus dans ce logement communal,
Afin de répondre à une forte demande de logement meublé pour les saisonniers,

Le Conseil Municipal décide de mettre en colocation meublée, le logement communal situé 11, rue Yves Ozenne,

Le tarif du contrat de bail "mobilité" est fixé par mois et par colocataire : à 280 € toutes charges comprises
Le loyer est payé d'avance.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Marché public : Réaménagement et extension du dernier commerce de CEAUX. **Présentation de l'analyse des offres en cours**

La consultation des offres pour le marché " Réaménagement et extension du dernier commerce de CEAUX" s'est déroulée du mardi 26 avril 2022 au mercredi 8 juin 2022 à 12h00.

Présentation de l'A.C.T. :

Monsieur le Maire fait lecture de l'analyse des offres en cours.
A l'intérieur, 2 lots n'ont pas été couverts

L'estimation au stade APD était très sous-estimée au vu du contexte économique actuel.

La nouvelle estimation des travaux approche les 366 000 € HT

Le Conseil municipal prend acte.

10 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 juin 2022,

Le Conseil municipal de CEAUX :

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de CEAUX, compte-remu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de CEAUX à sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du comptable Avranches en date du 24 juin 2022) ;

DECIDE, à l'unanimité ;

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17h30min/35h00)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la réussite à l'examen professionnel « Espaces naturels, espaces verts » de l'Agent en poste qui lui permet d'obtenir un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17h30min/35h00) à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur le Maire propose,

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, soit 17h30min/35h00, à compter du 1er juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (17h30min/35h),
- D'adopter la modification du tableau des emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Repas des Aînés : Un repas est prévu le dimanche 16 octobre 2022 à la salle polyvalente. (traiteur)
Proposition pour une animation l'après-midi.

Comité des Fêtes : Le mous/frites est annulé. Un barbecue est prévu le 13 juillet à partir de 19h00 près de la salle polyvalente.

Fait à CEAUX
Le Maire,



